



Saint-Cannat le 05 Mai 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 05 Mai 2025	PM-2025-079
----------------------------	--	-------------

**Portant réglementation sur l'interdiction
De circuler et de stationner
Et sur l'accès des chiens à la manifestation**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

- ✓ Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10
- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,
- ✓ Vu le Code de la Voirie Routière,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- ✓ Vu les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et du 16 février 1988.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de l'association « **ECOLE ET PARENTS** » organisateur du vide grenier, de réglementer le stationnement et la circulation, ainsi que la réglementation de l'accès à la manifestation aux personnes avec des chiens.

ARRETE

Article 1 Le 18 Mai 2025, un vide grenier est organisé aux lieux suivants :

- Boulodrome
 - Esplanade du Général de Gaulle
 - Sous la Casquette de la coopérative
- De 08h00 à 18h00**

Article 2 Le stationnement de tous véhicules est interdit dans les lieux suivants :

- Sur la place et parking devant le boulodrome, et la casquette de la cave coopérative, avenue Jules Guesde.
- Esplanade du général de Gaulle.
- **Du 17 Mai 2025 à 14h00 au 18 Mai 2025 à 20h00**

Article 3 Le terrain de stade stabilisé chemin de la maisonnette sera exceptionnellement réservé à des fins de parking pour les visiteurs du vide grenier.

- **Le 18 Mai 2025 de 08h00 à 20h00**

Article 4 La cour de la cave coopérative sera exceptionnellement réservée à des fins de parking pour les exposants du vide grenier.

- **Le 18 Mai 2025 de 05h00 à 20h00**

Article 5 Le stationnement esplanade du Général de Gaulle est réservé sur les emplacements de stationnement en épis, aux exposants du vide grenier

- : **Le 18 Mai 2025 de 05h00 à 20h00**

Article 6 La circulation est interdite le 18 Mai 2025 de 05H00 à 10H00 :

- Dans l'Avenue Jules Guesde dans le sens : Route de Rognes vers la place de la République pour que les exposants puissent décharger leurs affaires.

Article 7 Compte tenu des incidents des années précédentes et de l'afflux important de population, l'accès de la manifestation est autorisé **aux chiens tenus en laisse**

Article 8 À tout moment, les véhicules de secours et d'incendie doivent pouvoir accéder au boulodrome, lieu de la manifestation.

Article 9 La signalisation, d'interdiction de stationner et réglementant la circulation, est posée **48 heures** au minimum avant le début de l'interdiction.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée de la voie et des parkings concernés et ce durant toute la durée de la manifestation.

Article 10 Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 11 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur Le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : **15 MAI 2025**
Date de parution sur internet : **15 MAI 2025**
Affichage sur site réalisé le :

